



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques,  
Pôle Coordination et Instruction,  
Cellule Développement Durable /  
Procédures Réglementaires**

Gap, le **07 OCT. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° **2020-DPP-CDD-35**

**Objet :** Enquête parcellaire visant à instituer des servitudes au titre du Code du tourisme pour le projet de renforcement du réseau de production de neige de culture sur la piste du Bez et le front de neige de Villeneuve, sur la commune de La Salle les Alpes

**Pétitionnaire :** Syndicat Intercommunal pour la Gestion et l'Exploitation des Domaines d'hiver et d'été de Serre-Chevalier (SIGED).

**La préfète des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code du tourisme, notamment les articles L.342-20 à L.342-26 ;
- VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.131-1 et R.131-3 à R.131-10 ;
- VU** le Code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié sur la réforme de la publicité foncière ;
- VU** la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2020 dans le département des Hautes-Alpes ;
- VU** la délibération du SIGED de Serre-Chevalier du 17 février 2019 demandant le lancement de l'enquête publique visant à instituer des servitudes d'utilité publique en vue du renforcement du réseau de production de neige de culture sur la piste du Bez et le front de neige de Villeneuve ;
- VU** les pièces du dossier, transmises par le SIGED de Serre-Chevalier et reçues en Préfecture le 14 mai 2020, notamment le plan de situation, la notice explicative, la caractéristique de servitude et les plans et états parcellaires ;
- VU** la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par la commune ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

## A R R Ê T E

**Article 1er** : Il sera procédé, en Mairie de La Salle les Alpes, pendant 26 jours consécutifs, **du lundi 2 novembre 2020 au vendredi 27 novembre 2020 inclus** à une enquête parcellaire en vue du renforcement du réseau de production de neige de culture sur la piste du Bez et le front de neige de Villeneuve.

**Article 2** : Monsieur Maurice BOY, major de la Gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur aura son siège à la **Mairie de La Salle les Alpes – 15 Rue de la Guisane, 05240 La Salle-les-Alpes**, où toutes les observations pourront lui être adressées par écrit et seront annexées au registre d'enquête.

**Article 3** : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le Maire seront déposés en Mairie de La Salle les Alpes pendant le délai prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Ces pièces pourront être consultées par le public pendant les horaires d'ouvertures habituelles de la Mairie soit :

**les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30  
et le jeudi de 9h00 à 12h00.**

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en Mairie de La Salle les Alpes :

- le **lundi 2 novembre 2020, de 9h00 à 12h00,**
- le **mercredi 18 novembre 2019, de 9h00 à 12h00,**
- le **vendredi 27 novembre 2020, de 14h00 à 17h00** (fermeture exceptionnelle de la Mairie à 17h00).

**Article 4** : Avant le début de l'enquête, une notification individuelle du dépôt du dossier en Mairie sera adressée par le SIGED de Serre-Chevalier, sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception, à chacun des propriétaires intéressés.

En cas de domicile inconnu, la publication est faite en double copie au Maire qui en fait afficher une et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail. Un certificat justifiera de l'accomplissement de cette formalité.

Les propriétaires auxquels notification sera faite du dépôt du dossier sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité.

**Article 5** : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire de la commune et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois maximum après clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions.

Le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dans un délai d'un mois et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Il transmet l'ensemble des pièces (procès verbal et avis, registre d'enquête publique, dossier d'enquête) à Mme la préfète des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination et Instruction– Cellule Développement Durable).

**Article 6** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, par la Préfecture, dans un journal diffusé dans le département des Hautes-Alpes et habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales, huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours suivants le début de celle-ci.

Les frais d'insertion seront à la charge du SIGED de Serre-Chevalier.

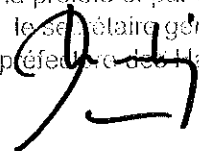
Le même avis sera rendu public par voie d'affiche, et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune, huit jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Ces formalités seront justifiées par un certificat d'affichage du Maire.

**Article 7:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,  
La Sous-Préfète de Briançon,  
Le Président du SIGED de Serre-Chevalier,  
Le Maire de la commune de La Salle les Alpes,  
Le Commissaire enquêteur,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général  
de la préfecture des Hautes-Alpes



*Cédric VERLINE*

